

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 52  
En exercice : 52

Séance du :  
24 février 2017

Date de publication :  
01 MARS 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt quatre février à onze heures, le Conseil de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le dix sept février deux mille dix sept, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. GINESTA, Président.

**PRESENTS :**

MM. GINESTA – BOUDOUBE – BROGLIO – BERTORA – MORENON – OLLIVIER – Mmes MICHAU – ROUBEUF – M. MOUGIN – Mme MARENCO-DRUHEN – M. PERRIN – Mme SARRACO – M. MASBOU – Mme LANCINE – M. SERT – Mme MEUNIER – M. AUREILLE – Mme MONTESI – M. PIPITONE – Mmes LECHANTEUX – LAUVARD – M. LONGO – Mme FERRERI – M. CHIOCCA – Mmes THOLLET-PAYSANT – RONCHIERI – M. MOISSIN – Mmes BARKATE – VERLAYE – CABASSE-LAROCHE – M. HEIM – Mmes NEVEUX – DUMONT – MM. GERMAIN – DECARD – GEISLER – Mme CHIODI – M. CHABERT – Mme CIFRE – M. MELNIKOWICZ – Mme BROHEE – M. MEYNET.

**REPRESENTES :** Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme CABITEN à M. BERTORA – Mme RAGAUT à M. BROGLIO – M. RACHLINE à M. SERT – M. SIMON-CHAUTEMPS à M. CHIOCCA – M. HOUOT à M. MOUGIN – Mme CAUWEL à Mme THOLLET-PAYSANT – Mme BLONDEEL à Mme BARKATE – M. MASQUELIER à M. GINESTA – Mme LAROCHE à Mme ROUBEUF.

**NON REPRESENTES :** M. CAYRON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MOISSIN.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

\*

**RETRAIT ET BILAN DES ACTIONS D'ETUDES ET DE CONCERTATION MENEES  
EN VUE DE L'ÉLABORATION DU VOLET LITTORAL ET MARITIME DU SCOT  
VALANT**

**« SCHÉMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER »**

\*

**- N° 09 -**

AR PREFECTURE

083-200035313-20170224-C\_20170224\_09-DE  
Regu le 03/03/2017

M. Perrin, 11<sup>ème</sup> Vice-Président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que :

- par délibération n° 08 en date du 29 juin 2015, le Conseil Communautaire a procédé :
  - au retrait de la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM),
  - à la prescription d'un nouveau Schéma de Cohérence Territoriale de la CAVEM.
- par délibération n° 09 en date du 29 juin 2015, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a procédé à la prescription d'un chapitre individualisé du SCoT relatif au Volet Littoral et Maritime valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

Le « Schéma de Mise en Valeur de la Mer » (SMVM) est à l'origine un document élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Préfet. Le législateur a néanmoins offert la possibilité aux collectivités territoriales de pouvoir l'élaborer dans le cadre d'un schéma de cohérence territoriale lorsque celui-ci englobe une ou des communes littorales, conformément à l'article L122-3 du Code de l'urbanisme alors en vigueur.

Outil d'aménagement, il vise à une meilleure intégration et valorisation du littoral dans une démarche globale d'aménagement durable du territoire par l'intégration et la valorisation du littoral. Document de planification, il détermine la vocation générale des différentes zones et les principes de compatibilité applicables aux usages maritimes. Ses vocations sont de protéger l'espace littoral et maritime en conservant l'existant et en le valorisant, mais aussi de mieux gérer le domaine public maritime.

Les modalités de la concertation définies pour le SMVM étaient les suivantes :

- l'organisation d'ateliers thématiques avec les acteurs du territoire,
- l'organisation d'un séminaire en phase PADD rassemblant l'ensemble des Personnes Publiques Associées,
- l'organisation d'au moins deux réunions publiques afin d'informer et de recueillir les remarques des habitants du SCoT,
- la publication sur le site internet de la CAVEM des documents de synthèse à chaque étape du SCoT,
- la mise à disposition d'un registre pendant toute la durée de la concertation permettant à la population de formuler des observations concernant le projet de SCoT et le chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer.

Il convenait de faire un point sur l'état d'avancement des études et sur la concertation, engagés sur le Volet Littoral et Maritime, valant Schéma de Mise en valeur de la Mer. L'avancement du Schéma de Cohérence Territoriale permet en effet d'envisager son arrêt par le conseil d'agglomération dans le cadre de sa séance du 24 février 2017.

Les étapes de concertation suivies à ce jour ont été les suivantes :

- deux ateliers thématiques sont intervenus avec les acteurs du territoire, sur le thème du Littoral et de la Mer les 06 juillet 2015 et 20 juillet 2016, entre lesquels s'intercale une Présentation du VLM au Colloque sur la Mer organisé par la ville de St Raphaël le 21 avril 2016,
- Le VLM a fait l'objet de réunions thématiques avec les villes de Fréjus, Roquebrune sur Argens et Saint Raphaël en 2015 et 2016, ainsi qu'une présentation du diagnostic le 03 novembre 2015 et du rapport et des orientations le 12 janvier

AR PREFECTURE

063-200035319-20170224-C\_20170224\_09-DE  
Regu le 03/03/2017

2017 aux services de la DDTM du Var,

- un séminaire en phase PADD a rassemblé l'ensemble des Personnes Publiques Associées le 10 juin 2016,
- deux réunions publiques ont été organisées afin d'informer et de recueillir les remarques des habitants du SCoT, le 04 novembre 2015 et le 16 décembre 2016,
- un registre a été ouvert depuis le démarrage de la concertation permettant à la population de formuler des observations concernant le projet de SCoT et le chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer,
- Les divers documents élaborés et notamment le Diagnostic et un état initial de l'environnement et l'état des conflits ont été publiés sur le site internet de la CAVEM. Un premier document d'orientations a été élaboré,

En outre, la Conseil d'Agglomération avait par délibération n° 15 du 04 avril 2016 adopté le périmètre du Schéma de Mise en valeur de la Mer approuvé par le Préfet Maritime de la Méditerranée le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et par le Préfet du Var le 30 septembre 2016.

L'intégration du Volet Littoral et Maritime au Schéma de Cohérence Territoriale dans le cadre de l'arrêt de ce dernier dans le cadre de l'arrêt du SCoT supposait de recevoir l'accord du Préfet du Var. A l'issue de la réunion de présentation des orientations du 12 janvier 2017 à la DDTM du Var, il a été considéré par l'Etat que les orientations proposées devaient être précisées, nécessitant pour ce faire des compléments d'études, mais aussi l'engagement d'une réflexion visant à une révision du périmètre terrestre du VLM et une concertation approfondie pour mieux répondre à ses objectifs.

Ces recommandations de la DDTM du Var n'étant pas compatibles, en termes de délais, avec la date prévisionnelle d'arrêt du SCoT, la procédure d'élaboration d'un Volet Littoral et Maritime valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer telle que prévue par la délibération n° 09 du 29 juin 2015 ne peut être poursuivie et menée à son terme.

L'élaboration d'un Volet Littoral et Maritime au SCoT de la CAVEM ne pourra donc intervenir que dans le cadre d'une révision de ce dernier après qu'il soit entré en vigueur.

Suite à cet exposé,

Vu le Code général des Collectivités publiques,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L122-3, R 122-3 et R 122-3-1,

Vu la délibération n° 08 du 29 Juin 2015 prescrivant le Schéma de Cohérence Territoriale de la CAVEM,

Vu la délibération n° 09 du 29 Juin 2015 prescrivant le Volet Littoral et Maritime, chapitre individualisé du SCoT valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer de la CAVEM,

Vu la délibération n° 15 du 04 avril 2016 adoptant le périmètre du Schéma de Mise en valeur de la Mer,

Vu l'ensemble des démarches d'études et de concertation engagées à ce jour pour l'élaboration d'un volet littoral et maritime ou chapitre individualisé du Schéma de Cohérence Territoriale de la CAVEM, valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer,

AR PREFECTURE

083-200035318-20170224-C\_20170224\_09-DE  
Regu le 03/03/2017

Vu l'avis favorable de la Commission du SCoT réunie le 31 janvier 2017, d'arrêter le SCoT indépendamment du Volet littoral et Maritime, mais d'envisager ultérieurement la reprise de ce processus d'élaboration en complément du SCoT une fois validé,

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

**LE CONSEIL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. PERRIN, 11<sup>ème</sup> Vice-Président,**  
**ET A LA DEMANDE** de **M. LE PRESIDENT,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des **MEMBRES PRESENTS** et **REPRESENTES,**

**PREND ACTE** des démarches d'études et de concertation engagées à ce jour pour l'élaboration d'un chapitre individualisé dit Volet Littoral et Maritime « Schéma de Mise en Valeur de la Mer » dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la CAVEM,

**RAPPORTE** la délibération n° 09 du 29 Juin 2015 prescrivant le Volet Littoral et Maritime, chapitre individualisé du SCoT valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer de la CAVEM,

**APPROUVE** l'engagement de réflexions, d'études et de démarches complémentaires utiles à l'élaboration d'un nouveau Volet Littoral et Maritime valant « Schéma de Mise en Valeur de la Mer » à engager à l'occasion d'une révision future du Schéma de Cohérence Territorial en vue de le compléter.

**FAIT et DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR GENERAL**



**Laurent REGNE**

AR PREFECTURE

083-200035319-20170224-C\_20170224\_09-DE  
Regu le 03/03/2017



## Commission du Schéma de Cohérence Territoriale de la CAVEM

Séance du 31 janvier 2017

### AVIS

L'an deux mil dix-sept, le trente et un janvier à quatorze, la Commission du SCOT de la CAVEM régulièrement convoquée par mail du jeudi 08 décembre 2016 et invitation du lundi 23 janvier 2017 par M. le vice-Président de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée s'est réunie à la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée au Salon VIP du Palais des Sports.

**Membres titulaires présents :**

MM. BERTORA, SERT, LONGO, MISEROUX, CAYRON et PERRIN

**Membres titulaires absents :**

MM. GEISLER (Excusé), MEYNET, MOUGIN et MOISSIN

**Membres suppléants présents :**

MM. MORENON et CHABERT

**Membres suppléants absents :**

MM. HOUOT, JOLY et GILLES, Mmes CABITEN et THOLLET-PAYSANT

**Représentants de l'administration présents :**

M. OLLIER (DGAS CAVEM), Mme BACU (Responsable Service Développement Economique), M. ETIENNE (Service Energie CAVEM), M. FAURE (Service Développement Economique), M. FERRERO (Directeur Pôle Environnement), M. FIQUET-ALBIN (Directeur Pôle Hydraulique), Mme NEVEU (Responsable Service Habitat CAVEM), Mme BERTONE-HOVETTE (Responsable Urbanisme Puget sur Argens), Mme MARCO (Directrice Générale des Services Techniques Fréjus), Mme DUMOULIN (Responsable Service Urbanisme de Fréjus), M. JACOB (Service Environnement Ville de Fréjus), Mme BENIT (Responsable Urbanisme Roquebrune-sur-Argens), M. BOYÉ (DGA Saint-Raphaël), Mme LECOT-LEVI (Responsable Urbanisme Saint-Raphaël), Mme GAÏERO (Service Urbanisme en charge du Scot Saint-Raphaël),

S. P.

AR PREFECTURE

083-200035319-20170224-C\_20170224\_09-DE  
Regu le 03/03/2017

**Tiers associés :**

M. LIO (Adjoint à l'urbanisme – Ville de Roquebrune), Mme DUTE (Conseil Départemental – Suivi des SCoT), Mme MEZGER (Directrice Adjointe AUdat).

**L'ordre du jour était le suivant :**

1. Point sur les procédures en cours SCoT – VLM
  - 1.1 Point DDTM sur le DOO - Arrêt du SCoT au 24 février 2017
  - 1.2 Intégration d'éléments du Volet Littoral et Maritime
2. SCoT et documents annexes
3. Questions diverses

**PREAMBULE :**

L'objectif de la CAVEM était de pouvoir arrêter en Conseil du 24 février 2017 d'une part le SCoT et d'autre part son Volet Littoral et Maritime en application des délibérations 08 et 09 du 29 juin 2015.

Suite à une réunion associant Communes, CAVEM et DDTM en date du 12 janvier 2017 à la CAVEM en présence de la DDTM pour l'examen du document d'orientations du volet Littoral et Maritime, il apparaît que ce document n'est pas suffisamment abouti pour recevoir un accord du Préfet et permettre un arrêt dans les délais escomptés.

Il en résulterait la nécessité d'engager des études complémentaires afin de produire un document plus ambitieux et davantage prescriptif que ne l'est le projet actuel.

L'idée de la CAVEM était de produire un VLM qui part d'un constat, sans grandes ambitions, du fait notamment des moyens financiers réduits des collectivités concernées, mais pouvant évoluer dans le temps.

**EXPOSE** - Un débat sur la forme et sur le fond – Commission du SCoT du 20 janvier 2017 :

**Sur la forme :**

1 - Des délais très serrés - A la date du 12 janvier 2017, était programmée une réunion des Personnes Publiques associées sur le VLM à la date du 26 janvier 2017. L'accord du Préfet devant être rendu pour une finalisation des documents pour la commission finances travaux préalable au Conseil dont la date initialement fixée au 27 février a été ramenée au 24 février 2017.

2 - Le document proposé par le Bureau d'Etudes ARTELIA se présente en trois parties : l'exposé avec les orientations, la cartographie et la liste des réalisations proposées. S'il n'existe pas de formalisme pour ce type de document, cette présentation apparaît peu lisible, une présentation par thème, avec les cartes et les préconisations apparaissait plus pertinente. Le document rappelle davantage un diagnostic avancé qu'un document d'orientations.

S. P.

AR PREFECTURE

083-200035319-20170224-C\_20170224\_09-DE  
Regu le 03/03/2017

3 - Des attentes fortes de la DDTM du Var, s'agissant du premier Schéma de mise en valeur de la Mer de la Région et du Var. A ce jour en France seuls deux Schémas de Mise en valeur de la Mer ont été adoptés, dont celui de l'étang de Thau, initié par l'Etat et révisé par le Syndicat qui a pris la compétence. La DDTM du Var attendait donc un SMVM de référence.

Sur le Fond :

1 - Les attentes de la DDTM du Var étaient précises avec la nécessité de disposer de davantage d'éléments prescriptifs, localisés et justifiés par des études complémentaires et notamment :

- Définir les orientations précises et justifiées (stade actuel : des orientations générales) et localiser les :
  - Zones de mouillage
  - Cales de mise à l'eau
  - Extension / création portuaire
  - Sentier sous-marin
  - Points de départ des transports en commun maritime en vérifiant l'intermodalité
  - Sentier du littoral et accès transversaux
  - Zones d'activités balnéaires à terre et en mer
  - Accueil de l'activité de pêche à terre dans les ports (points de vente directe, linéaire de quais)
  - Concessions de plages
    - Diagnostic détaillé de l'érosion à l'échelle de la CAVEM
    - Diagnostic détaillé des zones de mouillage à organiser
    - Diagnostic détaillé commune par commune des concessions de plages
    - Diagnostic détaillé des embouchures de fleuves visant à une reconquête en milieu naturel

2 - La DDTM s'interroge sur une nouvelle réflexion sur le périmètre terrestre du VLM :

Par délibération n°15 du 04 avril 2016, le Conseil Communautaire de la CAVEM a délibéré pour approuver les périmètres terrestre et maritime. Le Préfet Maritime de la Méditerranée a approuvé le périmètre maritime fixé à 3 MN des côtes et ce en cohérence avec les SCoT voisins par courrier en date du 05 septembre 2016. Le Préfet du Var a approuvé le périmètre terrestre, correspondant à l'intégralité du périmètre des trois communes littorales de la CAVEM, par courrier en date du 27 septembre 2016.

La DDTM s'interroge sur la pertinence de périmètre ; un périmètre plus réduit pouvait être proposé, correspondant mieux aux activités maritimes.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est fait le constat de l'impossibilité de concilier l'avancement du SCoT et celui du VLM dans les délais attendus par les élus de la CAVEM. L'alternative pour « sortir » un SCoT rapidement est donc d'en revenir à un SCoT « Classique » qui intègre un volet maritime simple, à minima, sans donner lieu à un Schéma de Mise en Valeur de la Mer, qui est une procédure spécifique. Il convenait de s'assurer du bien-fondé de ces dispositions.

**DEBATS :**

Les débats en commission du SCoT du 31 janvier 2017 ont porté sur :

1 - La priorité donnée au SCoT avec l'ajout d'éléments d'orientations du VLM sous les différentes thématiques développées, notamment dans le DOO, Documents d'orientations et d'objectifs. Le Bureau

S P

AR PREFECTURE
083-200035319-20170224-C_20170224_09-DE
Regu le 03/03/2017

d'études ARTELIA a donc proposé un certain nombre de compléments intégré aux différentes thématiques.

2 – Les modalités de poursuite de la procédure d'élaboration du Volet Littoral et Maritime (VLM) valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) qui nécessitera dans tous les cas pour son intégration au SCoT une révision de ce dernier en temps utile et dans tous les cas après sa validation et son entrée en vigueur. Se pose la question de la possibilité de poursuivre les études ou de rapporter la délibération n°09 du 29 juin 2015 fixant la procédure d'élaboration du VLM pour en initier une nouvelle en temps utile.

3 – la consultation informelle de la DDTM3 s'agissant de l'arrêt du SCoT au 24 février 2017. Le 30 janvier est intervenue une réunion de travail avec la DDTM de Draguignan sur le SCoT. La réunion du 12/01/2017 a été évoquée et la poursuite du SCoT annoncée.

#### **Avis Juridique :**

Si les délibérations prescrivant d'un côté, l'élaboration du SCOT et, de l'autre côté, l'élaboration d'un SMVM résultent de deux actes distincts, il est nécessaire de rapporter par une délibération la procédure d'élaboration du SMVM issue de la délibération n° 09 du 29 juin 2015 pour que la procédure de SCOT se poursuive sans SMVM. Le SMVM est présenté comme un chapitre individualisé dans le cadre de l'élaboration du SCOT mais aussi et surtout le conseil communautaire a prescrit un SMVM dans ce cadre strict d'élaboration du SCOT et non dans le cadre de la révision de celui-ci.

La délibération prévoit que les modalités de la concertation pour le SMVM seront « partagées » avec le SCOT. Or, la concertation du SCOT s'achèvera lorsque le bilan de la concertation sera dressé, c'est-à-dire au plus tard simultanément à l'arrêt du projet de SCOT alors que la procédure de SMVM se poursuivra. Aussi, cette concertation sur le SMVM sera nécessairement tronquée puisqu'elle ne durera pas tout le temps de l'élaboration du SMVM.

L'introduction de mesures complémentaires de concertation, ainsi qu'il résulte du projet de rapport pour le conseil communautaire du 24 février prochain, ne peuvent prévoir la prolongation du registre de concertation pour le SMVM, dès lors que la phase de concertation pour le SCOT sera close et le registre afférent clôturé en conséquence, et ce alors même que la mise à disposition du registre doit être opérée « pendant toute la durée de la concertation permettant à la population de formuler des observations » sur le SMVM.

La reprise de la procédure de SMVM ne pourra se faire au plus tôt que concomitamment à la prescription de la révision du SCOT qui devra intervenir après l'approbation du SCOT. Ainsi il convient d'attendre que le SCOT approuvé soit purgé de tout recours pour engager la procédure de révision et d'élaboration du SMVM.

Pour ces différentes raisons, il est inenvisageable de poursuivre la procédure d'élaboration du SMVM telle quelle puisqu'elle ne correspond plus aux conditions pour lesquelles elle avait été prescrite. L'insécurité juridique à poursuivre une telle procédure paraît avérée. Dans ces conditions, il est nécessaire de reprendre intégralement la procédure d'élaboration du SMVM en rapportant la délibération n° 09 du 29 juin 2015.

S. P.

AR PREFECTURE

083-200035319-20170224-C\_20170224\_09-DE  
Reçu le 03/03/2017



**AVIS de la Commission :**

L'avis de la commission du SCoT est le suivant :

La Commission du SCoT, valablement réunie, le quorum étant atteint émet les avis suivants :

- Les représentants de la Commission du SCoT à l'unanimité émettent un avis favorable à la poursuite et l'arrêt du SCoT lors du Conseil d'Agglomération du 24 février 2017 en réintégrant un volet littoral et Maritime a minima et à la prise d'une délibération rapportant la délibération n°09 du 29 juin 2015 prescrivant la procédure d'élaboration du VLM valant SMVM,
- Les représentants des Communes littorales de Fréjus, Roquebrune sur Argens et de Saint Raphaël, membres de la Commission du SCoT émettent un avis favorable à l'interruption de la procédure d'élaboration du Volet Littoral et Maritime valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer,
- Les représentants de la Commission du SCoT et en particulier les représentants des Communes non littorales, Les Adrets de l'Estérel et Puget sur Argens émettent un avis favorable au principe de l'engagement d'une procédure de révision du SCoT pour prescrire une nouvelle concertation et l'élaboration d'un nouveau Volet Littoral et Maritime du SCoT valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

Le présent avis est certifié conforme aux débats de la Commission du SCoT.

Fait à Saint-Raphaël, le 06 FEV. 2017  
Le Vice-Président

Sébastien PERRIN



AR PREFECTURE

083-200035319-20170224-C\_20170224\_09-DE  
Regu le 03/03/2017